

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 863 accordant un congé administratif de sept mois: à M, Benammar Madani.

n° 863

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 8 du 30/08/1950

Date de publication
31 août 1950

Date du numéro
30 août 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur le solde et les accessoires de solde des fonctionnaires en services coloniaux et les textes subséquents

Vu le décret du 3 juillet 1897 portant règlement sur les déplacements et passages des fonctionnaires coloniaux ou locaux et les textes subséquents

Vu la demande de congé formulée par M. Benammar (Madani), contrôleur des transmissions coloniales, le 28 août 1950 et les temps de séjour colonial accomplis par ce fonctionnaire en Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Un congé administratif de sept mois, à passer à Laghouat (Sud-Algérie), est accordé à M. Benammar (Madani), contrôleur des transmissions coloniales, qui aura accompli le 18 septembre 1950 un séjour colonial de trente mois en Côte française des Somalis

Art. 2. — M. Benhammar, appartenant au groupe IV, voyagera en 3^e classe aux frais du budget local.

Art. 5. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

pour le gouverneur et par le délégué le secrétaire général Chamboredon